

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 17 juin 2020**

Le mercredi 17 juin deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	10 juin 2020	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	10 juin 2020	<u>Présents</u> :	18
		<u>Votants</u> :	21

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. Jean-Jacques CORDIER - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Alaric GRAPPARD - M. Didier FENESTRE - Mme Giovanna MUSILLO - M. Fabrice HARDY

Pouvoirs : Mme Joëlle GROULT donne pouvoir à M. VON LENNEP - M. Stéphane DELACOUR à M. HAMEL - Mme Laure DUPUIS à M. BOURDEL.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie de COCK - Mme Christine ROUZIES

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Remboursement par la commune d'une facture réglée par une enseignante de l'école élémentaire pour le bon fonctionnement de l'établissement pendant la crise sanitaire

Délibération n° 2020/31 **Activités culturelles - tarification 2020/2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des activités culturelles applicable à **compter du 1^{er} septembre 2020 en faisant la distinction entre renouvellement des inscriptions et inscriptions nouvelles.**

En effet, compte tenu de la fermeture du Centre d'Activités Culturelles liée au Covid-19, un enseignement distanciel différent a été mis en place suivant les disciplines ;

M. le Maire propose, en conséquence, l'application de la précédente tarification 2019/2020 **sans augmentation pour les inscriptions nouvelles**, et de fixer les tarifs comme suit, avec une **réduction de l'ordre de 15 à 30 %, pour le renouvellement des inscriptions :**

M U S I Q U E

	AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE	
INSTRUMENTS (Solfège compris)	208 € / an (enfants) 242 € / an (adultes)	438 € / an	
Jardin musical	58 € / an	71 € / an	
Atelier JAZZ	57 € / an	71 € / an	
Atelier Chant	57 € / an	65 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 130 € / an

DEPOT DE GARANTIE : 190 €

ACTIVITE	DOMICILIE AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE
DANSE	98 € / an	111 € / an
ARTS PLASTIQUES	143 € / an	165 € / an
THEATRE ADULTES	157 € / an	172 € / an
THEATRE ADOS / ENFANTS	143 € / an	160 € / an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés pour le renouvellement des inscriptions aux activités culturelles précitées

Délibération n° 2020/32

Locations de salles communales - Acomptes - Remboursement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ;

Considérant :

☞ Que certaines locations de salles communales n'ont pu être honorées du fait de la crise sanitaire, et qu'aucune autre date n'a pu être trouvée,

☞ Que des acomptes de réservation ont été versés et encaissés par la commune,

☞ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement les acomptes suivants aux intéressés :

- M. GOUET : location salle Manèges - 18 avril 2020 - acompte de 72,90€ (chèque)
- Mme THEBAULT : location salle Manèges - 9 et 10 mai 2020 - acompte de 211,20€ (chèque)
- Mme THIEULIN : location salle TANGO - 31 mai 2020 - acompte de 40,20€ (chèque)

- Mme PELTIER : location salle TANGO - 4 juillet 2020 - acompte de 40,20€ (chèque)
- Mme MONTHE : location salle Manèges - 27 juin 2020 - acompte de 109,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre les mandats correspondants aux montants précités au crédit des différents intéressés.

Délibération n° 2020/33
Enlèvement et garde des véhicules en fourrière
Convention - Signature - Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
Vu le projet de convention entre la SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT et la ville, relatif à l'enlèvement, transfert, garde, restitution ou destruction des véhicules en fourrière ;

Considérant :

- ☞ Qu'il apparaît nécessaire de remédier aux désagréments causés par les véhicules abandonnés sur le territoire communal tant sur l'environnement qu'en matière de sécurité,
- ☞ Que les prestations envisagées comprennent l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules.
- ☞ Qu'au cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable et n'habite pas à l'adresse indiquée, la ville assurera une rémunération forfaitaire compensatoire comme le prévoit le dernier alinéa de l'article R. 325-29 du code de la route
- ☞ Le manque de moyens techniques dont disposent la commune et l'intérêt d'utiliser les compétences et moyens de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention susvisée avec la SPL « ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT » pour l'exploitation d'une fourrière où seront conduits les véhicules en état d'abandon manifeste.
- Un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération

Délibération n° 2020/34 relative aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un travail en présentiel conséquent depuis le 17 mars 2020.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance, ou dans le cadre du télétravail, ou qui ont repris le travail à une date largement postérieure au 17 mars, ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant unique de 400 € sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour et une abstention de M. GRAPPARD, décide :

- d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 400 € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

Délibération n° 2020/35
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de renouveler un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) afin d'assurer temporairement, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, la sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école élémentaire Gérard Philippe,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée qui expirera à la date de la fin d'année scolaire 2020/2021, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée renouvelable dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2020/36
Ecole Elémentaire - Ateliers du Temps du midi
Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité arts plastiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de la volonté de la municipalité de maintenir la mise en place pour les enfants de l'école élémentaire « Gérard Philipe » des activités périscolaires sur le temps du midi, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Animateur territorial contractuel à temps non complet dans la limite de 5h hebdomadaire, afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement arts plastiques)

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 503,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial contractuel à temps non complet dans la limite de 5 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 2020/37
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'arrêt brutal et imprévisible depuis l'été 2017, du financement des contrats aidés par l'Etat, de renouveler à compter du 3 juillet 2020, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) afin d'assurer principalement des missions de garderie scolaire et de travaux d'entretien sur différents sites communaux,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- Le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 3 juillet 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2020/38
Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire, compte tenu des absences de personnel au sein du service espace verts de la commune, de créer à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 mois, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet (35h) afin d'assurer principalement des missions d'entretien des espaces verts communaux,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet (35h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au

Délibération n° 2020/39
Remboursement par la commune d'une facture relative au
fonctionnement de l'école élémentaire durant la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

☞ Que Madame Ophélie DELALANDE, enseignante à l'école élémentaire « Gérard Philippe », a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 49 € TTC afin de mettre en place pour l'ensemble des classes de l'établissement un ENT (espace numérique de travail),

☞ Que cette dépense, réalisée dans l'urgence et dans le contexte particulier de la crise sanitaire, présente un intérêt communal,

☞ Que Madame DELALANDE a en outre fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

☞ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à Madame DELALANDE la somme de 49 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 49 € au crédit de Madame DELALANDE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et de la délibération du 29 mars 2014 lui donnant délégation pendant la durée de son mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

☞ **Décision du 26 mai 2020** - marché de prestation signée avec l'entreprise ALLO LA GUÊPE pour un Service de déplacement de Bourdons et d'abeilles et la destruction de nids de guêpes, frelons asiatiques et européens appelés aussi Hyménoptères - uniquement sur l'espace public -

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués par M. le Maire les sujets suivants :

↳ CRISE SANITAIRE – DECONFINEMENT PHASE 3

M. le Maire informe l'assemblée que le nouveau protocole applicable à compter du 22 juin prochain n'a été réceptionné par la mairie qu'aujourd'hui. Après une analyse rapide il en ressort un assouplissement général des mesures sanitaires :

- à l'école maternelle : plus de distanciation physique au sein d'un même groupe-classe ainsi que pour la restauration
- à l'école élémentaire : distanciation maintenue mais de 1 m en latéral ou en face à face et non plus sur 4 m² - idem pour la restauration
- à la crèche : retour sans distanciation dès lundi en capacité totale (18 enfants)

M. le Maire remercie le personnel enseignant pour son efficacité et sa réactivité face à la crise.

M. Philippe HAMEL remercie le personnel A.T.S.E.M pour son implication et sa présence lors de cette crise.

- à la salle des sports : un protocole a été élaboré par chaque association sportive qui devra être respecté. Seules sont autorisées aujourd'hui les sections suivantes (tennis, tennis de table, badminton, gymnastique, tir à l'arc). Les sports de contacts demeurent interdits.
- La bibliothèque rouvre dans ses locaux habituels le mercredi avec une capacité maximale de 5 personnes
- Pour les salles de spectacle : une distanciation d'un mètre doit être respectée sauf pour les groupes
- Réouverture du foyer avec 6 tables de 4 soit une capacité maximale de 24 personnes
- Pour les Accueils de Loisirs : jusqu'à 72 enfants pourront être accueillis du 6 au 31 juillet (48 en élémentaire et 24 en maternelle). Les critères d'inscriptions retenus sont par ordre décroissant : être en Tranche A pour le Quotient familial, famille monoparentale, les deux parents qui travaillent. Le matériel de protection sera suffisant pour assurer la sécurité du personnel

↳ L'Entente Intercommunale pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER)

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Quevreville-la-Poterie est officiellement un nouvel adhérent au groupement et pourrait être rejoint par les communes de Gouy et Saint-Aubin-Celloville permettant ainsi une baisse de participation pour chacun des membres de l'ordre de 8 à 10%. Les appels d'offres ont été lancés avant le confinement et le début des travaux est toujours prévu septembre/octobre 2020.

↳ Elections municipales

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bureau de vote n°1 est transféré de la mairie au Centre d'Activités Culturelles afin de pouvoir respecter les normes du protocole sanitaire. Une information en ce sens a été faite à tous les habitants concernés.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	

Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	